



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 13 décembre 2021

<u>Date de la convocation :</u> 9 décembre 2021	L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize décembre à dix-neuf heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 9 décembre 2021	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 10	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 12	Eric CHANTOT, Bernard JUERY, Isabelle LACOMBLE, Eric LAURENT, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Cécile BITOUN
	Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Apolline SCHRECK),
	Patrick FOURNIER
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT),
	Laurence LELARGE
	<u>Secrétaire de séance :</u> Isabelle LACOMBLE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.
Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Arrivée de Philippe MARTINET.

I - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Exposé de M. LAURENT :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2021 et DM	25%
20 Immobilisations incorporelles	552,00 €	138,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 004 763,45 €	251 190,86 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 005 315,45 €	251 328,86 €

II - ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La Communauté urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des



attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine disposait de la possibilité de :



- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

Remarques :

K. KAUFFMANN : cette délibération a été votée à une très large majorité au conseil communautaire, à 110 voix pour 128 présents. C'est la première délibération d'attribution de compensation définitive que je vous propose de voter et pour laquelle je vous propose de voter pour, puisque l'unique délibération d'attribution de compensation définitive que nous avons eu la possibilité de voter était en 2017, et nous avons voté contre, pour ceux qui étaient déjà au conseil municipal à l'époque. Cette délibération est une bonne nouvelle. Cela signifie que nous allons enfin pouvoir tourner la page des problématiques de relations tendues entre la communauté urbaine et les communes, et notamment les sept communes requérantes contre le pacte fiscale voté en 2016. Cette délibération entérine de manière définitive, c'est-



à-dire pour plusieurs années, les montants d'attribution de compensation entre toutes les communes de la communauté urbaine et la communauté urbaine, ce qui correspond pour la commune de Médan à un montant de 165 781,68 euros. Si par hasard nous ne votions pas cette délibération à la majorité des deux-tiers des conseils municipaux de l'ensemble des 73 communes, ce qui est très peu probable, si jamais cela arrivait, cela voudrait dire que ces attributions de compensation dites libres ne seraient pas votées et nous serions obligés de revenir au régime des attributions de droit commun. Les attributions de compensation de droit commun, pour la commune de Médan, correspondent à 9 436,78 euros de moins, ce qui nous ferait un montant de 156 344,90 euros. Donc, je vous propose de voter cette délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 :



Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUCHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28



Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

Annexe : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021 portant fixation des attributions de compensation définitives 2021.

- **RETIENT la ventilation fonctionnement - investissement des attributions de compensation.**



III - ADHESION A LA CONVENTION SPECIFIQUE AU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) et du code des Relations entre les usagers et l'administration.

La communauté urbaine est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du GNAU et pourvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Afin de répondre à cet enjeu, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose aux communes de mutualiser la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) par délibération du Bureau communautaire du 14 janvier 2021. Elle propose aux communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, de leur mettre à disposition ce téléservice au moyen d'une convention cadre spécifique.

Cette convention organise les relations entre la commune et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la mise en œuvre de ce téléservice. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans. Ce tarif correspond à la prise en charge par la commune du coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont pris en charge par la communauté urbaine.

Le futur guichet numérique, accessible depuis le site Internet de la commune, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service commun d'instruction du droit du sol de la CU GPS&O.

A cette convention est annexée le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

Remarques :

A. SCHRECK : du coup, ça simplifie la tâche.

K. KAUFFMANN : ça simplifie la tâche de qui ?

A. SCHRECK : de l'urbanisme.



K. KAUFFMANN : dans les six premiers mois, cela va compliquer le travail de la commune, mais à terme, dans six mois, cela devrait aller mieux. Cela va compliquer au tout début car tous les services de l'Etat ne sont pas encore prêts de leur côté. Nous allons devoir faire un double travail, le temps que cela se mette en place. Comme tout changement, cela demande une période d'adaptation. A terme, cela va aussi nous permettre de faire des économies, à savoir qu'aujourd'hui toutes les décisions sont envoyées par recommandé, ce qui coûte en moyenne sept/huit euros, selon le poids du dossier. D'ici l'été prochain, on aura une signature électronique qui sera en place, on en a déjà une à la mairie pour différents sujets, de comptabilité notamment, et on aura la possibilité de faire une signature en ligne, ce qui n'est pas aujourd'hui possible. Cela va donc faciliter le travail, cela va aussi faciliter l'accès à la consultation des dossiers. Il faut savoir qu'aujourd'hui, quand quelqu'un veut consulter un dossier, il doit soit se présenter en mairie et consulter la version papier, soit si le dossier n'est pas trop conséquent, on l'envoie en numérisé. A partir du 1^{er} janvier, on sera tenu de le faire, mais là on les aura déjà tous scannés, reçus par email. Donc à termes, oui, cela va venir faciliter le travail des uns et des autres, mais cela va aussi faciliter l'accès pour les pétitionnaires, pour les citoyens.

B. JUERY : les pétitionnaires vont pouvoir consulter les sites ANTS ou les sites gouvernementaux, ils vont pouvoir suivre l'évolution de leur dossier. Après, il y a des services comme l'ABF qui n'ont pas encore cela. On ne va pas essayer les plâtres non plus, cela a déjà été mis en place dans des communes...

K. KAUFFMANN : dans des communes pilotes depuis plus d'un an. Il y a déjà neuf communes pilotes sur le secteur. Une grande partie du travail du service d'urbanisme c'est la relation avec les notaires, c'est de produire beaucoup de documents dans le cadre des ventes ou des successions. Tous les notaires ont déjà été notifiés et sont déjà aussi en train de prendre ce pli de la numérisation, qui pour eux, est un gain de temps énorme.

M. LEON : est-ce que cela réduira le délai de deux mois ?

K. KAUFFMANN : non.

B. JUERY : non, ce n'est pas l'objectif.

K. KAUFFMANN : ce qui est obligatoire au 1^{er} janvier, c'est que toutes les communes doivent accepter de recevoir, d'une manière numérique, quelle qu'elles soient, les demandes d'autorisation.

M. LEON : ce qui me fait un peu peur c'est par exemple quand on veut simplement faire une carte grise, on va sur les services de l'Etat, c'est compliqué et il y a des sociétés indépendantes qui font ça très bien...

C. JUERY : on va être aidé parce qu'il y a une boîte aux lettres spéciale pour les questions particulières. Et nous, au service urbanisme, on sera là aussi pour les aider. Forcément que ça va « buguer » car chaque personne a son cas particulier.



K. KAUFFMANN : ça va être compliqué oui.

A. MOYET : même les notaires envoient des lettres en recommandé par mail, et c'est vraiment spécial, on ne sait pas si on peut ouvrir ou pas.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

VU le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

VU le courrier de Mme le Maire de Médan du 18/11/2021 qui informe M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

VU le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site Internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

- APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

- DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

- APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.



- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

IV - ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2021

Exposé de M. Eric LAURENT :

A l'occasion des "Fêtes de fin d'année", la commune offre des cartes cadeaux aux agents communaux.

Le montant des cartes cadeaux est déterminé en fonction de la date d'embauche de l'agent et du type de contrat.

Le montant des cartes cadeaux est de 120 euros pour les agents stagiaires ou titulaires en fonction depuis plus d'un an, et de 65 euros pour les agents non titulaires ou titulaires en fonction depuis moins d'un an.

Pour cette année, le montant total des cartes cadeaux s'élève à 1 210,00 € euros, conformément au tableau annexé.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le bénéfice de cartes cadeaux aux agents communaux suivant les critères d'attribution énoncés et conformément au tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** l'achat de cartes cadeaux auprès de La Poste pour un montant de 1210,00 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6232 de l'exercice en cours.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

K. KAUFFMANN: je vous informe de l'arrêt du 25 novembre 2021 de la Cour administrative d'appel de Versailles par lequel le juge homologue le protocole d'accord conclu le 10 mars 2021 et donne acte du désistement de la Communauté urbaine GPS&O dans les quatre instances. Ceci nous permet de clore définitivement je l'espère, le chapitre pacte fiscal version 2016. Y a-t-il des questions ?

Je vous informe de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement qui va avoir lieu en février/mars prochain, tel qu'il est proposé par la communauté urbaine qui a fait



appel à un cabinet d'études pour préparer ce zonage. L'enquête publique aura lieu du 12 février au 15 mars avec la présence du commissaire enquêteur le 16 février de 9h00 à midi sur notre commune. Le dossier finalisé de cette enquête publique n'a pas encore été reçu, dès que je le recevrai, je vous le transmettrai. Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de GPS&O. Ce zonage dans les grandes lignes, préconise l'assainissement collectif aux abords de la rue des Aulnes, de la rue de Vernouillet ainsi que la Vallée Goujon. Il ne préconise pas l'assainissement collectif sur la rue de Seine, ni sur l'Ile du Platais, ni sur la grande majorité du chemin des Poiriers. A savoir que sur le chemin des Poiriers, seules les maisons qui sont près de la Vallée Goujon sont incluses dans le zonage préconisé en collectif. Après, il y a des petites exceptions un peu partout, au bout de la rue Pasteur, un peu au milieu entre la rue du Bas Breteuil et la rue des Aulnes. Nous ne manquerons pas de prévenir nos concitoyens de cette enquête publique qui va intéresser énormément d'administrés. Des questions ?

P. MARTINET : ce n'est pas une question mais une suggestion, après cette enquête publique, il faudrait qu'on ait un peu de vision planning pour faire communication aux intéressés.

K. KAUFFMANN : absolument. Il faut savoir que ce zonage, avant d'arriver à l'enquête publique, a eu une longue période d'étude par les services de l'Etat qui ont validé cette proposition, et c'est pour cela que ce zonage est désormais proposé à l'enquête publique. Une fois que l'enquête publique sera entérinée, il y aura un vote au sein du conseil communautaire, et les services de la communauté urbaine seront en mesure de venir faire une présentation lors d'une réunion publique. Je le leur ai demandé et ils se sont engagés à le faire, mais une fois que ce vote sera passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,
Karine Kauffmann

The block contains several handwritten signatures in black and blue ink. In the center is the official seal of the Mayor of Médan, which is circular and features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE MEDAN' and the year '1887'. To the right of the seal is a blue ink signature.